

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Celyad Oncology SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire de la société Celyad Oncology SA (« la Société »). Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2020, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels », et inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 5 mai 2020, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat vient à l'échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Annuels au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant un exercice.

Rapport sur l'audit des Comptes Annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de Celyad Oncology SA, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 64.905.612 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 26.761.574.

A notre avis, les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - « ISAs »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours.

Les points clés de l'audit ont été traités dans le contexte de notre audit des Comptes Annuels pris dans leur ensemble aux fins de l'élaboration de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Valorisation des immobilisations incorporelles

Description du point clé de l'audit

Au 31 décembre 2020, les immobilisations incorporelles relatives à la technologie CAR-T, initialement comptabilisées à la suite de l'acquisition d'Oncyte LLC, s'élevaient à € 27.9 million. Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas amorties doivent faire l'objet d'un test annuel de dépréciation qui consiste à comparer la valeur nette comptable de celles-ci avec leur juste valeur. La juste valeur de l'actif est déterminée sur la base d'hypothèses, les principales étant la croissance du chiffre

d'affaires, la probabilité de réussite et le taux d'actualisation. L'audit de ces hypothèses est complexe, car celles-ci sont déterminées par la direction, et sont de natures subjectives et sensibles. Par exemple, au vu de la nature et du statut des produits de traitement en phase de recherches, l'obtention d'informations comparables sur les produits développés ou sur d'autres entités sur le marché est très limitée. Par conséquent, la subjectivité de la direction est d'autant plus élevées pour l'élaboration des hypothèses relatives à la croissance du chiffre d'affaires et à la probabilité de réussite. L'audit du taux d'actualisation utilisé par la direction est également complexe au vu du risque inhérent associé à l'industrie, de l'incertitude des résultats de la recherche et développement ainsi que la sensibilité de l'actif calculé au taux d'actualisation.

Résumé des procédures d'audit mises en œuvre

- ▶ Nous avons compris, évalué la conception et l'efficacité opérationnelle du contrôle relatif au processus mis en place par la direction pour estimer ces hypothèses, y compris la revue de la direction de ces hypothèses, la réalisation du modèle et l'évaluation des données utilisées pour développer ces hypothèses.
- ▶ Afin de tester la juste valeur des immobilisations incorporelles relatives à la technologie CAR-T, nos procédures d'audit ont consisté, entre autres, à l'évaluation de la méthodologie et du modèle utilisés par la Société, et ce avec l'aide de nos spécialistes internes qui nous ont aidé à tester les hypothèses décrites ci-dessus, à comparer ces hypothèses avec des données disponibles sur le marché et auprès de tierces parties, à tester l'exhaustivité et l'exactitude des données sous-jacentes aux hypothèses, à réaliser une analyse de sensibilité de ces hypothèses ainsi que d'évaluer les informations publiées dans les états financiers.
- ▶ En ce qui concerne la croissance du chiffre d'affaires, nous avons évalué les différents scénarii présentés par l'entité en les comparant avec le business plan établi par la direction ainsi qu'avec d'autres outils internes à la Société afin de nous assurer de la cohérence de ces scénarii. Nous avons également revu les hypothèses relatives aux différents marchés et aux différents traitements en les comparant avec des données disponibles publiquement.

- ▶ Pour auditer la probabilité de réussite, nous avons évalué les hypothèses utilisées par la direction concernant l'évolution de ses différents traitements en termes de recherche et développement. Nous avons évalué les résultats des dépôts réglementaires et avons interrogés des membres du personnel hors département financier. Nous avons également comparé les hypothèses utilisées par la direction pour déterminer la probabilité de réussite avec les résultats disponibles d'autres programmes en recherches et développement auprès des sociétés du même secteur.

- ▶ Afin d'évaluer la pertinence du taux d'actualisation, nous avons comparé ce taux avec les taux du marché, ainsi qu'avec divers taux d'actualisation que nous avons développés indépendamment avec l'aide de nos spécialistes internes.

Responsabilités de l'organe de gestion dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi que du contrôle interne que l'organe de gestion estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe de gestion est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du

commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISAs permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISAs, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes:

- ▶ l'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ la prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- ▶ l'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des

informations fournies par l'organe de gestion les concernant;

- ▶ conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- ▶ évaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes Annuels, et apprécier si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés ou, à partir du 23 mai 2019, du Code des sociétés et associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat de commissaire et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion, ainsi que le respect de certaines dispositions du Code des sociétés ou, à partir du 23 mai 2019, du Code des sociétés et associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Annuels et ce rapport de gestion a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et associations.

Dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels, nous sommes également responsables d'examiner, sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information substantiellement fautive ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. En outre, nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur le rapport de gestion et les autres informations reprises dans le rapport annuel.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Les honoraires pour les missions supplémentaires qui sont compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visés à l'article 3:65 du Code des sociétés et associations ont été correctement déclarés et ventilés dans les annexes aux Comptes Annuels.

Autres mentions

- ▶ Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- ▶ L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- ▶ Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés ou, à partir du 23 mai 2019, du Code des sociétés et associations qui devrait être mentionnée dans notre rapport
- ▶ Nous avons évalué les conséquences patrimoniales pour la Société de la décision prise en conflit d'intérêt telles que décrites dans les procès-verbaux de l'organe d'administration, résumées ci-après :
 - La décision de l'organe d'administration du 23 janvier 2020 relative à l'attribution de warrants à ses membres a les conséquences patrimoniales suivantes : chaque warrant donne le droit à son titulaire d'acquérir une nouvelle action de la Société à un prix d'exercice équivalent au cours de clôture du jour précédant la date de l'offre.
 - La décision de l'organe d'administration du 2 mars 2020 relative au bonus du CEO et à l'attribution de warrants a les conséquences patrimoniales suivantes : chaque warrant donne le droit à son titulaire d'acquérir une nouvelle action de la Société à un prix d'exercice équivalent au cours de clôture du jour précédant la date de l'offre.
 - La décision de l'organe d'administration du 24 mars 2020 relative à l'attribution de warrants à ses membres a les conséquences patrimoniales suivantes : chaque warrant donne le droit à son titulaire d'acquérir une nouvelle action de la Société à un prix d'exercice équivalent au cours de clôture du jour précédant la date de l'offre.

- La décision de l'organe d'administration du 25 juin 2020 relative à l'attribution de warrants à un de ses membres a les conséquences patrimoniales suivantes : chaque warrant donne le droit à son titulaire d'acquérir une nouvelle action de la Société à un prix d'exercice équivalent au cours de clôture du jour précédant la date de l'offre.

- La décision de l'organe d'administration du 4 décembre 2020 relative aux termes et conditions de la démission d'un de ses membres a les conséquences patrimoniales suivantes :

- la possibilité au membre d'exercer ses warrants pendant les périodes convenues dans les différents plans souscrits, même si ce membre a arrêté son activité professionnelle et même si ses warrants n'ont pas été acquis.

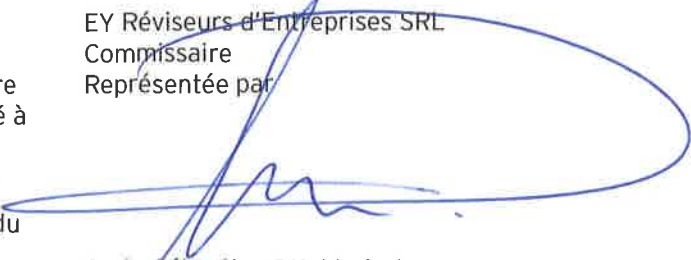
- La décision de l'organe d'administration du 4 décembre 2020 relative à l'attribution de warrants à ses membres a les conséquences patrimoniales suivantes : chaque warrant donne le droit à son titulaire d'acquérir une nouvelle action de la Société à un prix d'exercice équivalent au cours de clôture du jour précédant la date de l'offre.

- La décision de l'organe d'administration du 17 décembre 2020 relative à l'attribution de warrants à un de ses membres a les conséquences patrimoniales suivantes : chaque warrant donne le droit à son titulaire d'acquérir une nouvelle action de la Société à un prix d'exercice équivalent au cours de clôture du jour précédant la date de l'offre.

- ▶ Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.
- ▶ Les états financiers de Celyad Oncology SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 ont été audités par un autre auditeur qui a émis une opinion sans réserve sur ceux-ci en date du 24 mars 2020.

Diegem, Belgium, le 24 mars 2021

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par



Carlo-Sébastien D'Addario *
Partner
* Agissant au nom d'une SRL

21CSD0089